

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2025

---

## PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 1029)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 56

présenté par

M. Panifous, M. Viry, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. Castiglione, M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

-----

## ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 2° bis Dans le cadre de son rôle propre et de son rôle prescrit, participer aux soins de premier recours en accès direct comme défini à l'article L. 1411-11 du code de la santé publique ; ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, travaillé avec le SNPI, propose de reconnaître la participation des infirmiers, notamment libéraux, aux soins de premier recours.

L'article 1er bis, ajouté en commission, reconnaît désormais le rôle des infirmiers, y compris les IPA, pour les soins de premiers recours. Cet amendement s'inscrit en complément, en le reconnaissant comme une mission à part entière.

Le premier recours contribue à l'offre de soins ambulatoire en assurant aux patients la prévention, le dépistage, le diagnostic, le traitement, l'orientation et le suivi ainsi que l'éducation pour la santé.

Cela favorisera l'accès aux soins des patients sur l'ensemble du territoire notamment dans les déserts médicaux.